

Séance du mardi 31 octobre 2023
Délibération n°2023-134-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 octobre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 20 octobre 2023

Objet : Adhésion de la collectivité de Macouria à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Centre Littoral Guyanais

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (07) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire à M. Gilles ADELSON, Maire

M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale

Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, Conseillère Municipale

M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (08) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°126/2023/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable des élus de la Commission Santé Solidarité Santé à l'adhésion de la collectivité donnant suite à la rencontre de la CPTS Centre Littoral représentée par sa vice-présidente et sa coordinatrice le 08 août à Macouria,

CONSIDERANT le coût de l'adhésion au Collège 7 - Collectivités territoriales de 10 euros pour l'année 2023 et qui devra être renouvelée au 31 décembre 2023 pour l'année 2024

CONSIDERANT le coût de l'adhésion au Collège 7 - Collectivités territoriales qui évoluera à 100€ pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de fournir les coordonnées des personnes référentes qui auront accès à la plateforme collaborative « Plexus Santé » ; ces personnes référentes recevant les communications et invitations de la CPTS qu'ils pourront diffuser au sein de la collectivité et, pouvant participer aux groupes de travail.

CONSIDERANT que les groupes de travail de la CPTS seront renouvelés et/ou démarrés en novembre 2023, période de démarrage de la deuxième année d'ACI en novembre

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

Accepte que la collectivité de Macouria adhère à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Littoral Guyanais et s'engage à verser la cotisation correspondante Collège 7 Collectivités territoriales pour la période courant du 23 juin 2022 au 31 décembre 2023 pour un montant de 10 € (dix euros).

ARTICLE 2 :

Désigne comme représentants de la collectivité de Macouria auprès de la CPTS Centre Littoral Guyanais : Mme Josiane DUPRE, conseillère municipale, M. Guy GOBER, conseiller municipal et Mme Karine GRACE-ETIENNE, chargée de mission Contrat Local de Santé

ARTICLE 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour renouveler son adhésion au 1^{er} janvier de l'année N

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 novembre 2023